

Brevet FBVL de Moniteur de parapente

1. Compétences et responsabilités:

- Diriger une école de parapente
- Participer à la vie de la FBVL (examens théoriques, pratiques, cours réglementation aérienne)
- Compléter et signer les carnets de vol de la FBVL
- Participer aux recyclages organisés par la FBVL.

2. Avant d'entamer la formation le candidat doit:

- Être assuré en Responsabilité Civile vis-à-vis de ses élèves via la FBVL
- Avoir le brevet FBVL d'Aide-Moniteur.
- Avoir fonctionné en qualité d'Aide-moniteur (aide-moniteur limité) en grands vols pendant une période de minimum 1 an et maximum 3 ans. Cette période de maturation devra comprendre au moins 20 séances de pente école et 8 stages (40 jours) sur 3 lieux différents. Un questionnaire type de la FBVL devra être rempli par les moniteurs formateurs.
- Pendant cette période de maturation, avoir travaillé à enseigner les exercices du carnet de vol jusqu'au niveau bleu.
- Avoir validé la liste de compétences reprise en annexe.
- Avoir l'attestation favorable d'un Moniteur-Formateur agréé (3 à 5 années d'ancienneté avec 3 à 5 stages par an), accepté au préalable par l'Organe d'Administration de la FBVL.
- Avoir suivi une formation générale type ADEPS (à mettre en place).
- Avoir une qualification biplace reconnue par la FBVL.
- Avoir suivi un stage de pilotage dans lequel tous les exercices exigés par la FBVL pour (Aide-) Moniteurs (voir document annexé) ont été maîtrisés.

3. Formation du candidat moniteur :

- Formation pendant au moins 30 jours à:
 - o Stage perfectionnement
 - o Guidage en thermique
 - o Guidage en soaring
 - o (Pose au sommet)
 - o Gestion du matériel
 - o Pliage / installation de secours (rond/carré/Rogallo/...) (compétences générales)
 - o Gestion d'une école
 - o Bases SIV et Cross (ces compétences sont en plus du brevet de moniteur)
- Apprendra à enseigner les exercices du carnet de vol jusqu'au niveau marron (sauf SIV & Cross)
- Tenir à jour un carnet de stage, dans lequel figureront toutes les prestations qu'il a accomplies durant sa formation (dates, nombre d'élèves, description des activités proposées aux élèves, signature du moniteur formateur).
- Participer en tant qu'aide moniteur actif à un stage d'une semaine (5 ou 6 jours) dans une structure différente (belge ou étrangère dans sa langue maternelle ou maîtrisée) de la structure formatrice ou examinatrice. La FBVL sera informée préalablement et validera l'école. Remarque : Toute école Belge reconnue par la FBVL devra accepter de prendre le candidat ou devra justifier par écrit les raisons pour lesquelles elle refuse de le prendre. Après deux refus de candidats, elle perdra son agrément.
- Il pourra participer en tant qu'observateur dans une structure étrangère à des stages de perfectionnement +, init cross, cross, stage en mono surface, Vol et ski, stage mini voile, speedriding...

4. Examen

- Effectuer un stage d'évaluation (=examen) d'une semaine (minimum 5 ou 6 jours effectifs) dans une école belge agréée (différente de celle où il a effectué sa semaine d'aide moniteur actif et celle où il fonctionne comme aide-moniteur) et acceptée au préalable par l'Organe d'Administration de la FBVL. Ce stage consistera à enseigner le parapente à un groupe avancé (perf ou perf +) de pilotes jusqu'au niveau marron du carnet de vol (sauf SIV & Cross).
- Le Moniteur-Examineur doit donner une appréciation favorable du stagiaire. Cette évaluation doit attester que le candidat répond à toutes les demandes qui sont requises pour obtenir son brevet moniteur.

5. Le brevet sera validé et délivré après que les conditions suivantes auront été remplies :

- Avoir effectué 200 heures de vol sur au moins 15 sites différents.
- Avoir effectué 2 vols de distance de 50 km en conditions thermiques ou thermodynamiques, attestés par une trace GPS.
- Avoir participé à au moins à une des possibilités suivantes:
 - des compétitions de distance officielles, organisées par la FBVL ou par une fédération reconnue par la FBVL (6 jours)
 - avoir volé en parallèle à une compétition acceptée par la FBVL (6 jours),
 - avoir volé dans des circonstances semblables (avec un rapport accepté par le conseil)
- **De son Moniteur-Formateur** : fourniture de l'attestation de formation/évaluation avec évaluation positive.
- **Du Moniteur-Formateur de l'école étrangère** : fourniture du rapport avec évaluation positive.
- **Du Moniteur-Examineur** : fourniture du rapport avec évaluation positive.
- Avoir obtenu récemment (moins de 3 ans) une formation de secouriste de la Croix Rouge (BEPS 16h + Secourisme 24h).
- Le candidat devra, pendant la formation et après l'obtention du brevet, continuer à se former, notamment lors des formations continues organisés par la FBVL.

6. Validation et délivrance du certificat

Répondre aux conditions ci-haut et envoyer les carnet de vols et les attestations requises au secrétariat (scan par mail autorisés) pour approbation par l'Organe d'Administration de la FBVL. Le secrétaire confirmera le brevet, s'il a été délivré.